

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-410-299 du 7/01/08

ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2008 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Références :

Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié

Note de service ministérielle n° 2007-182 du 6 décembre 2007

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Académique, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Mesdames et Messieurs les Chefs de Services

Affaire suivie par : Mme ROUX-BIAGGI Bureau des actes collectifs

Mme SALOMEZ 04 42 91 73 44 - Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés, fixées par la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Il est rappelé que conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents. L'inscription au tableau d'avancement doit, notamment, prendre en compte la notation qui traduit la valeur professionnelle de chaque agent promouvable mais aussi par appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnelle des agents.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au **31 décembre 2007**.

Les enseignants promouvables doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois** de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A - Constitution des dossiers par les enseignants

L'application I-Prof. qui permet à chaque agent promouvable d'accéder à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir sera ouverte :

du jeudi 20 décembre 2007 au mercredi 09 janvier 2008 inclus.

B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

B1 - Dates d'évaluation et procédure d'accès à I-Prof

1 - date d'accès au serveur i-prof

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Prof** accessible aux dates ci-après :

- Pour les chefs d'établissement :
du vendredi 11 janvier 2008 au vendredi 25 janvier 2008 inclus
- Pour les corps d'inspection :
du lundi 28 janvier 2008 au samedi 09 février 2008 inclus

2 - procédure informatique pour accéder à I-Prof :

Taper l'adresse :

- Pour les chefs d'établissement : <http://bv.agr.ac-aix-marseille.fr/iprof>

- Pour les corps d'inspection : <http://bv.in.ac-aix-marseille.fr/iprof>

Pour se connecter :

- renseigner votre identifiant : 1ère lettre du prénom + Nom (après activation de votre boîte aux lettres individuelle si celle-ci n'a pas été encore activée)
- renseigner votre mot de passe : votre NUMEN si vous n'avez pas personnalisé votre mot de passe
- choisir votre profil dans le menu déroulant
- choisir la base de données : faire le choix « E » et valider.

B2 – Critères de la valeur professionnelle

L'avis donné doit se fonder sur une appréciation de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, qui s'exprime notamment par :

1 - la notation

L'avis donné se distingue de la notation qui a un caractère annuel mais il doit être prononcé en cohérence avec les notations des personnels concernés.

2 - l'expérience et l'investissement professionnel

L'avis donné s'apprécie au travers de l'investissement professionnel de l'enseignant dans sa classe, son établissement ou pour des formations ou des activités spécifiques. Ces critères sont à rechercher dans les domaines suivants :

2-1.1 parcours de carrière :

- A cet égard, l'ancienneté de carrière lorsqu'elle a été acquise au bénéfice d'un avancement au choix est un critère pertinent de la valeur professionnelle. Vos propositions doivent en conséquence, retenir les personnels les plus expérimentés et dont les mérites sont avérés, sans exclure des enseignants moins avancés dans la carrière mais qui exercent leur mission de façon très remarquable et font preuve d'un investissement.

- Au cours de la carrière, un engagement professionnel durable dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans les collèges des réseaux « ambition réussite » doit être apprécié également.

2-1.2 parcours professionnel

L'évaluation du parcours professionnel doit être globale et s'appuyer concrètement sur la manière de servir et l'investissement réel de chaque enseignant compte tenu des éléments suivants :

- activités professionnelles et fonctions spécifiques dans les domaines de la formation (formateur IUFM, enseignement dans les établissements supérieurs, dans les CPGE, dans les classes européennes, chefs de travaux, tuteurs, conseillers pédagogiques, responsables d'un projet pédagogique...) et de l'évaluation (membre de jury d'examen ou de concours, appui au corps d'inspection...)
- implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement (respect des objectifs fixés par les programmes nationaux et actions inscrites dans le projet d'établissement, participation aux différentes instances pédagogiques éducatives de l'établissement, accueil et dialogue avec les familles...)
- affectation dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire (à prendre en compte)
- richesse ou diversité du parcours professionnel (exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, mobilité géographique...)
- qualifications et compétences (les titres ou diplômes détenus par l'enseignant, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et qu'ils renforcent son niveau de qualification peuvent être pris en compte dans l'évaluation ; les compétences acquises dans le cadre de la formation continue doivent aussi être valorisées).

IV - FORME ET CONTENU DE L'AVIS DES EVALUATIONS FORMULEES

A - Avis formulés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

L'avis se décline en quatre degrés : Très favorable - Favorable - Sans opposition - Défavorable

- L'avis **Très favorable doit être limité à 20 % du nombre total des avis formulés** par un même évaluateur (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier supérieur) ;

- Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur à cinq**, l'évaluateur **peut formuler au maximum un avis Très favorable**.

Les avis « **Très favorable** » et « **Défavorable** », formulés par le chef d'établissement ou le corps d'inspection devront obligatoirement être accompagnés **d'une motivation littérale**.

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, j'engage les chefs d'établissement, en leur qualité de gestionnaire de ressources humaines de proximité, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant leur choix aux personnels dont ils ont la responsabilité.

B - Avis formulé par le recteur

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des cinq degrés suivants :

Exceptionnel - Remarquable - Très honorable - Honorable - Insuffisant

Seuls 30 % de l'effectif total des promouvables pourront bénéficier des appréciations « Exceptionnel ou Remarquable » sachant que l'appréciation « **Exceptionnel** » correspondra à 10 % de l'effectif total des promouvables. Un dixième au moins des bénéficiaires de ce degré d'appréciation supérieur devra être choisi parmi les enseignants n'ayant pas atteint le dernier échelon de leur grade. Le choix de cette appréciation devra être motivé.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage de l'annexe 1.

Je vous remercie et compte sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations ainsi que de l'attention que vous porterez à ce dossier important, dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Information à l'attention des professeurs enseignants

ACCES AU GRADE DE PROFESSEURS AGREGES HORS CLASSE

Décret N°72-580 du 4 juillet 1972 modifié - Note de service ministérielle n°2007- 182 du 6 décembre 2007(BOEN n°46 du 20/12/2007)

Dates d'ouverture d'accès à « I-PROF » :

du Jeudi 20 décembre 2007 au Mercredi 09 janvier 2008 inclus.

Les personnels concernés procéderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante :

Soit sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr

Rubrique :

- « accès privé » en bas à gauche

Saisir alors :

- **Le nom de l'utilisateur**, soit la 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en miniscule
- **Le mot de passe**, soit votre Numen ou votre mot de passe personnalisé.

Soit sur le site ministériel : www.education.gouv.fr

Rubrique :

- « concours, emplois et carrières »
- « personnels enseignants »
- **I-prof** : « l'assistant carrière »

Cliquer sur le département de la carte géographique,

Saisir alors :

- **Le nom de l'utilisateur**, soit la 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier et en minuscule
- **Le mot de passe**, soit votre Numen ou votre mot de passe personnalisé.

Modalités d'accès à « I-PROF »

→ Apparaît l'écran « I-PROF » votre assistant de carrière

→ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

- Pour un enseignant non promuable un message s'affiche : « vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe »

- Pour un enseignant promuable, cliquer sur :

« Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe 2006/2007 » OK ;

Cliquer sur OK

A ce moment 2 choix vous sont proposés :

→ Bouton : Informez-vous (des liens sont proposés : note de service, circulaire académique ...)

→ **Bouton : Compléter votre dossier**

Avec 4 onglets différents :

→ **Situation de Carrière**

→ **Affectations**

→ **Qualifications et Compétences**

→ **Activités Professionnelles**

→ L'enseignant a la possibilité de modifier son dossier jusqu'à la date de fin de constitution des dossiers :

Après le 09 janvier 2008, seule l'option [consulter votre dossier] sera active, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.

Vous pourrez consulter par la suite les résultats des promotions de corps en vous connectant sur : www.education.gouv.fr (même démarche que pour l'inscription – rubrique résultats – liste des promus).